



REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL FEMININ

Article 1 – TITRE

La LFHF organise une épreuve intitulée « CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS FEMININS ».

Article 2 – ORGANISATION

Les Commissions Futsal et Féminine sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration du championnat.

Article 3 – ENGAGEMENT

L'engagement des équipes doit parvenir au service compétitions pour le 15 août dernier conformément au RP de la LFHF sauf mesure particulière.

L'engagement est obligatoirement accompagné du montant des droits, du montant éventuel des dettes du club FFF, LFHF, district, des cotisations fédérales et de la LFHF. Les clubs qui n'auraient pas réengagé leur équipe pour cette date, ne seront pas autorisés à participer au Championnat de Ligue.

Les clubs qui viendraient à annuler leur engagement après la parution du calendrier seront pénalisés d'une amende égale au double du montant de l'engagement sauf cas de force majeure examinée par la commission compétente.

En plus des obligations réglementaires, les clubs doivent justifier avant le début des compétitions de l'enregistrement au minimum de trois licenciés dirigeants sous peine de mise hors compétition.

En ce qui concerne les installations municipales, les clubs doivent attester dans leur engagement qu'ils ont la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Ils ont obligation de produire une attestation de l'organisme propriétaire des installations sportives au plus tard pour le 15 août.

Article 4 – CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL FEMININ

Elle se compose d'un groupe de 10 équipes maximum ou 2 à 4 groupes de 5 à 8 équipes par secteur.

Le titre de championne du Championnat seniors futsal féminin de la LFHF est attribué au club classé premier à l'issue du tournoi final.

Article 6 – EPREUVE

L'épreuve se dispute en deux phases :

- Phase 1 : par match aller
- Phase 2 : Confection des poules de niveau à l'issue du classement de la phase 1
- Phase 3 : Play-offs à 4 équipes

La durée des rencontres (2x20 minutes temps effectif ou 2x25 minutes temps continu) est faite en application intégrale des lois du jeu du futsal (loi 7).

Article 7 – ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par un ou deux arbitres désignés par les commissions compétentes, assistés à la table de marque par deux dirigeants assesseurs licenciés (un par équipe) chargés de l'application des lois du jeu.

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, l'arbitre qui assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 25 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts.

Le dirigeant du club recevant est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau de marque électronique. Il est assisté dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur, en cas d'absence de dirigeant, l'arbitre fera appel à une joueuse de l'équipe

concernée.

En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalités.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre. Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match officiel.

Les frais d'arbitrage sont pris en charge par la LFHF.

Cependant, tout club qui ne respecte pas son engagement, se verra dans l'obligation de rembourser les frais d'arbitrage engagés par la LFHF.

Article 8 – COTATION

Les matchs de Championnat de Ligue sont homologués comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- -1 point pour un match perdu par pénalité
- -1 point pour un forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 5 à 0.

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts qu'elle a marqués. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 5 à 0.

Une équipe déclarant forfait 3 fois au cours du Championnat est déclarée forfait général. Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours de la phase aller des rencontres de la phase 1, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des rencontres retour de la phase 1, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait :

- D'un abandon de terrain
- D'un envahissement de terrain
- D'une bagarre générale
- De violence
- D'un incident grave d'après match
-

est traitée et homologuée par la commission compétente qui se prononce sur le résultat du match avec retrait possible de points.

Article 9 – CLASSEMENT

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex aequo.
2. En cas d'égalité de points entre les équipes ex aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- a. De la différence entre les buts marqués et concédés par les équipes ex aequo au cours des matches les ayant opposés.
 - b. De la différence des buts marqués et encaissés au cours du Championnat.
 - c. De la meilleure attaque à la fin du Championnat.
 - d. Du plus petit nombre d'exclusions reçues sur toutes les rencontres du Championnat.
 - e. Du plus petit nombre d'avertissements sur ces mêmes rencontres.
3. Si l'égalité subsiste et que celle-ci est décisive pour une qualification pour la phase 2, un match de barrage aura lieu sur un terrain désigné par la commission. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

Article 10 - PENALITES ET SANCTION

Il sera fait application des articles 112 à 156 du RP de la LFHF.

Article 11 - DATES / HORAIRES / DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions régionales de futsal se déroulent du samedi au dimanche (coup d'envoi entre 10H30 et 18h30). Cependant, il est possible qu'une rencontre puisse avoir lieu du lundi au vendredi (coup d'envoi entre 20H00 et 21H00) si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- La demande est effectuée par Footclubs et validée par les deux clubs au minimum 5 jours avant la date initiale prévue pour le match.
- La date proposée doit se situer au plus tard le vendredi qui suit la date initialement prévue.
- Les deux équipes sont distantes de 75 minutes de route au maximum, temps de parcours calculé par le site www.viamichelin.fr depuis le siège du club visiteur vers la salle accueillant la rencontre au moment de la publication du calendrier (en voiture, itinéraire le plus rapide sans prise en compte du trafic, sortie du pays autorisée).
- Cette dérogation n'entraîne pas le déroulé de deux rencontres en moins de deux jours pour l'une des équipes.

Lors de l'engagement, les clubs doivent indiquer une salle de repli ou un second créneau horaire de trois heures dans la même semaine (même journée de championnat) pour permettre de fixer les éventuelles remises de matchs. Dans le cas contraire, la commission se réserve la possibilité d'inverser la rencontre. En cas d'impossibilité, le match du club concerné pourra être déclaré perdu par pénalité.

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre, doit être formulée via Footclubs cinq jours au moins avant la rencontre, avec l'accord du club adverse, conformément au RP de la LFHF.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la commission régionale compétitions seniors le document justificatif de la municipalité concernée, au moins cinq jours avant la date de la rencontre. En cas d'absence de ce document, le club aura match perdu par pénalité.

La commission régionale des compétitions seniors juge la demande.

Les deux dernières journées doivent se dérouler aux dates prévues au calendrier et ne peuvent donner lieu à une remise de match. Si toutefois, une demande de remise est

faite, la commission se réserve le droit d'inverser la rencontre.

Pour les rencontres se jouant à la lumière artificielle, la responsabilité du club organisateur est engagée pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, A ce propos, il lui est imposé de faire connaître les coordonnées téléphoniques d'un technicien capable d'intervenir immédiatement. Pour toute panne ou ensemble de pannes entraînant le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre arrêtera définitivement arrêter la rencontre, la commission juridique statuera sur les conséquences de l'incident.

Article 12 - FEUILLE DE MATCH / RESULTATS

Il ne peut être inscrit que 12 joueuses sur la feuille de match (5 joueuses dont une gardienne de but et 7 remplaçantes). Les maillots des joueuses doivent être numérotés de 1 à 12.

Il est impératif qu'il y ait concordance absolue entre le numéro du maillot porté par la joueuse et celui figurant sur la feuille de match, en regard de son nom.

Si des réserves administratives sont régulièrement déposées avant la rencontre sur le fait que la numérotation des maillots n'est pas respectée, le club fautif aura match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

Pour débiter et poursuivre une rencontre, le nombre minimal de joueuses par équipe est de trois dont un gardien de but.

Les joueuses remplaçantes et remplacées doivent porter une chasuble de couleur différente du maillot. Pour toutes les rencontres, la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire.

La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant le lendemain 12H00. En son absence, il sera fait application des sanctions prévues au RP de la LFHF.

Article 13 – HOMOLOGATION

Il est fait application de l'article 147 des RG de la FFF.

Article 14 - RESERVES / RECLAMATIONS

Il est fait application du RP de la LFHF.

Toute réserve relative au terrain doit être formulée au plus tard 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

Article 15 - EVOCATION

Il est fait application de l'article 187 et 198 des RG de la FFF.

Article 16 - APPEL

Il est fait application des articles 123 à 129 du RP de la LFHF.

Article 17 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEUSES

La licence futsal est obligatoire pour participer au championnat.

Le nombre de joueuses titulaires d'une double licence autorisés à figurer sur la feuille de match est non limité pour le Championnat.

Le nombre de joueuses ayant changé de clubs (mutation) pouvant figurer sur la feuille de match, est limité à quatre dont deux hors période pour le Championnat.

Les joueuses U15F et U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres R1F et R2F.

Le nombre de joueuses licenciées U17F autorisées à participer aux rencontres R1F et R2F est limité à 3, sous réserve des dispositions prévues à l'article 73.2 des RG de la FFF.

Article 18 - PARTICIPATION DES JOUEUSES DANS DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de Championnat futsal est échelonnée sur une semaine, du samedi au vendredi suivant :

- Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des compétitions différentes, aucune joueuse ne peut participer dans la même semaine à deux matchs de niveau différent (Equipes A, B, ...). En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, même en l'absence de réserves ou réclamations.
- Par ailleurs, ne peut participer, à un match de compétition officielle, d'une équipe inférieure, la joueuse ou les joueuses qui sont entrées en jeu lors de la dernière rencontre officielle, disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel lors de la journée suivante. Cette interdiction est prolongée jusqu'à la prochaine rencontre officielle disputée par ladite équipe supérieure. En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, si des réserves ou des réclamations sont formulées et régulièrement confirmées.
- De même ne peuvent entrer en jeu, au cours des cinq dernières rencontres de Championnat, plus de deux joueuses ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions (coupes et championnat) avec l'une de leurs équipes disputant un Championnat hiérarchiquement supérieur, dans ce dernier cas le club fautif aura match perdu, par pénalité, si des réserves ou des réclamations sont formulées et régulièrement confirmées.

Article 19 – SELECTION

Tout club ayant au moins deux joueuses retenues en sélection, peut demander le report de la rencontre dans un délai de huit jours avant la date de la rencontre sous réserve que les dites joueuses aient participé aux deux dernières rencontres du Championnat concerné. Ce nombre est ramené à un s'il s'agit de la gardienne de but. Par ailleurs, pour tout manquement à la sélection, il sera fait application de l'article 141 du RP de la LFHF.

Article 20 - ACCESSIONS

Le nombre d'équipes qualifiées, si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit, pour participer au Championnat National Senior Futsal Féminin est déterminé par la FFF avant le début de la compétition.

Article 21 - REGLEMENT DES SALLES

Toutes les rencontres doivent se dérouler dans une salle classée au minimum Futsal 3. Un club ne peut accéder en Championnat de Ligue si ses installations ne sont pas conformes.

Il peut bénéficier, à sa demande et avant le début des compétitions, d'une dérogation valable pour la saison d'accession.

Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée pour une seule saison supplémentaire, si le club en fait la demande et si les travaux de mise en conformité sont en cours d'exécution. Passé ce délai, le club sera rétrogradé en Championnat de district. Les clubs disputant le Championnat de Ligue doivent se conformer aux règles ci-dessus.

Article 22 - ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES

Il est fait application du statut des éducateurs figurant au RP de la LFHF.

Article 23 - STATUT DE L'ARBITRAGE

Il est fait application du statut de l'arbitrage.

Article 24 – PRIORITE

La compétition de Ligue a priorité sur les compétitions de District ainsi que sur les coupes d'un même niveau.

Article 25

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la Commission compétente et, en dernierressort, par le Conseil de ligue.